

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° en date du

D'UNE PART

ET

Le lotissement de Méjean représenté par le liquidateur à l'amiable SOGECO en la personne de Mme Chantal PERIN-RIZ, demeurant Les Terres Rouges, 312 Avenue Jullien Gautier, 13100 Beaurecueil

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

Dans le cadre du projet d'assainissement des calanques de Figuière et Méjean à Ensues-la-Redonne, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Marseille Provence Métropole a constaté que le chemin de Méjean était constitué de parcelles privées.

La réalisation de cet ouvrage nécessite l'acquisition d'une parcelle cadastrée AY n°143 d'une surface de 1765 m² située chemin de Méjean, appartenant au lotissement de Méjean représenté par le liquidateur à l'amiable SOGECO en la personne de Mme Chantal PERIN-RIZ.

En conséquence, le lotissement de Méjean, représenté par le liquidateur à l'amiable SOGECO en la personne de Mme Chantal PERIN-RIZ, propriétaire de la parcelle cadastrée Section AY n°143 d'Ensues-la-Redonne, concernée par l'installation de la desserte sanitaire a accepté de céder cette parcelle moyennant une indemnité de un euro.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I – CESSION

ARTICLE 1.1

Le lotissement de Méjean, représenté par le liquidateur à l'amiable SOGECO en la personne de Mme PERIN-RIZ cède à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte la parcelle cadastrée sous le n° AY 143 située Chemin de Méjean à Ensues-la Redonne, moyennant une indemnité de un euro pour une superficie de 1765 m2, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve avec toutes les servitudes qui peuvent le grever, libre de toute occupation ou location.

Le bien est vendu libre de toute inscription, privilège et hypothèque pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur.

Le lotissement Méjean représenté par le liquidateur à l'amiable SOGECO en la personne de Mme PERIN-RIZ fera son affaire personnelle des radiations et mains levées qui s'avèreraient nécessaires, préalablement à la signature de l'acte.

II – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2.1

Le présent protocole sera réitéré, par acte authentique chez Maîtres BONETTO – CAPRA – COLONNA, notaires à Marignane que Le lotissement de Méjean, représenté par le liquidateur à l'amiable SOGECO en la personne de Mme PERIN-RIZ ou toute personne dûment habilitée par un titre ou un mandat l'y habilitant, s'engage à venir signer.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 2.2

Le lotissement de Méjean, représenté par le liquidateur à l'amiable SOGECO en la personne de Mme PERIN-RIZ autorise la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre possession anticipée du terrain à la date de démarrage des travaux.

Il est ici précisé que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra toutes les dispositions nécessaires relatives aux assurances afin que la responsabilité du lotissement de Méjean, représenté par le liquidateur à l'amiable SOGECO en la personne de Mme PERIN-RIZ ne puisse être engagée.

ARTICLE 2.3

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Le présent protocole ne sera valable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

MARSEILLE, le

**Le lotissement de Méjean
Représenté par le liquidateur
A l'amiable SOGECO**

Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Représentée par son 10^{ème} Vice-Président en
exercice, agissant au nom et pour le compte
de ladite Communauté

Chantal PERIN-RIZ

Patrick GHIGONETTO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

16 rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04 91 17 91 17

drfp13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR VOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique

Division France Domaine

Service Evaluation

38 boulevard Baptiste Bonnet

13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Catherine THIERS

Téléphone : 04 42 37 54 36

Télécopie : 04 91 23 60 23

drfp13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : avis n° 2014-033V2477

COMMUNAUTÉ URBAINE	
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	
N° d'enregistrement 001410001	
Courrier Arrivé le	21 AOUT 2014
Original à	DUF
Copie à	S. J. J. J.

AVIS DU DOMAINE

Contrôle des opérations immobilières

1. **Service consultant :** **CU MPM**
DGA Développement et aménagement du territoire
Direction de pôle Aménagement urbain et cadre de vie
BP 48 014
13 567 MARSEILLE CEDEX 02
Vos références : n° DAAFSAF/EG-23340DS1/2014-07-54572
Affaire suivie par : Mme Brigitte CREMADES

2. **Date de la consultation :** Le : 24 juillet 2014
Reçue le : 28 juillet 2014
Complétée le : Néant

3. **Opération soumise au contrôle** (objet et but) : Demande d'évaluation foncière en vue de l'acquisition de trois parcelles de terrain sises dans la calanque de Méjean, à Ensues-la-Redonne

4. **Propriétaires présumés :** Parcelle AY 106 : consorts MEYSSONNIER Christophe et MOUTIER Catherine (en indivision) ; Parcelle AY 110 : consorts BRUNET Joël (nu-propriétaire en indivision), BRUNET Sandrine (nue-propriétaire en indivision) et BRUNET Henri (usufruitier) ; Parcelle AY 143 : Société du Lotissement de Méjean.

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Section, parcelles et superficie des terrains : AY 106 (pour 86ca), AY 110 (pour 1a13ca) et AY 143 (pour 17a65ca)



Superficie bâtie : Néant

Commune : Ensues-la-Redonne

Nature – Situation :

**5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol -
Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

UD 3

6. Origine de propriété : Sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale de la parcelle AY 106 est fixée à : **6 020 € HT (SIX MILLE VINGT EUROS HORS TAXES).**

La valeur vénale de la parcelle AY 110 est fixée à : **7 910 € HT (SEPT MILLE NEUF CENT DIX EUROS HORS TAXES).**

La valeur vénale de la parcelle AY 143 est fixée à : **1 € HT (UN EURO HORS TAXES).**

9. Observations particulières :

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

A Aix-en-Provence, le

7/08/2014

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,